

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE SPÉCIALE
« ACTION GRATUITE »

§1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Cette Offre Spéciale n'est pas un jeu de hasard ni un pari mutuel au sens de la loi sur les jeux de hasard du 19 novembre 2009.
2. L'objectif de cette Offre Spéciale est de vulgariser l'investissement en actions.
3. Cette Offre Spéciale n'est pas une recommandation d'investissement ni une information recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives de la Commission 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE et au sens du Règlement délégué (UE) 2016/958 de la Commission du 9 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives aux modalités techniques de présentation objective des recommandations d'investissement ou d'autres informations recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement et pour la divulgation d'intérêts particuliers ou d'indications de conflits d'intérêts. Par ailleurs, cette Promotion n'est pas non plus un autre conseil quelconque, y compris dans le cadre du conseil en investissement au sens de la loi sur le commerce des instruments financiers du 29 juillet 2005. L'attribution au Client des Actions Gratuites ne constitue pas une recommandation concernant l'acquisition ultérieure d'actions spécifiques.
4. Chaque fois que ces Conditions Générales font référence à :
 - a. **Offre spéciale** - cela désigne l'offre spéciale « Action gratuite » ;
 - b. **Conditions générales** - cela désigne les présentes conditions générales de l'offre spéciale « Action gratuite » ;
 - c. **Organisateur** ou **XTB** - cela doit être entendu comme la société XTB S.A., ayant son siège social à Varsovie, rue Prosta 67, inscrite au registre des entrepreneurs du registre national des tribunaux tenu par le tribunal de district de la capitale Varsovie à Varsovie, 13^{ème} division commerciale du registre national des tribunaux sous numéro KRS 0000217580, exerçant ses activités en vertu de la licence accordée par l'Autorité polonaise de surveillance financière (KNF - Komisja Nadzoru Finansowego) ;
 - d. **Participant** - cela doit être entendu comme le Client qui participe à la Promotion et remplit les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales ;
 - e. **Client potentiel** - cela doit être entendu comme une personne physique qui n'a pas conclu mais qui souhaite conclure un Contrat avec XTB et rejoindre la Promotion ;

- f. **Client** - cela doit être entendu comme une personne physique qui a conclu un Contrat avec XTB ;
 - g. **Conditions générales de vente** - cela doit être entendu comme les Conditions Générales de la prestation de services consistant en l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de droits immobiliers et de valeurs mobilières et la tenue par XTB S.A. de comptes de droits immobiliers et de comptes espèces (« Conditions Générales ») ;
 - h. **Compte** - cela doit être entendu comme un compte d'investissement basé et géré pour le client, conformément aux dispositions des conditions générales de vente.
 - i. **Site Web** - cela doit être entendu comme le site Web de la société XTB disponible à l'adresse <https://www.xtb.com/fr>, ainsi que sur les pages correspondantes dans les langues nationales de différents pays, indiqués à la section 5.
 - j. **Prix** - cela doit être compris comme les Actions gratuites (définies ci-dessous) attribuées par XTB au Compte du Participant à l'Offre Spéciale, détenu par XTB.
 - k. **Action** - valeur mobilière qui donne à son propriétaire le droit à une part (copropriété) de la société par actions, dans le cadre de l'Offre Spéciale concernant les actions AXA.
 - l. **Contrat** - Contrat concernant l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de droits immobiliers, tenue de comptes de droits immobiliers et de comptes espèces, précisant les conditions d'exécution des Transactions réalisées sur Instruments Financiers via un Compte de Transaction, y compris toutes ses annexes ; [Dans le fichier original il existe un commentaire concernant ce point : Julia Dziuba : veuillez utiliser la définition du règlement GTC].
 - m. **Formulaire d'inscription** - désigne le formulaire concernant l'ouverture d'un compte auprès de XTB, disponible sur le site Web : <https://www.xtb.com/fr/compte-reel> , ainsi que sur les pages correspondantes dans les langues nationales de différents pays, indiqués à la section 5.
 - n. **Loi sur l'IRPP** - cela doit être entendu comme la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques du 26 juillet 1991 ;
 - o. **Résident** - cela doit être entendu comme une personne physique ayant son lieu de résidence sur le territoire de la Pologne et soumise à une obligation fiscale illimitée sur le territoire de ce pays ;
 - p. **Non-Résident** - cela doit être entendu comme une personne physique n'ayant pas son lieu de résidence sur le territoire de la Pologne.
5. L'Offre Spéciale est réalisée sur le territoire de la République de Pologne. L'offre Spéciale s'applique également aux Succursales des clients en Espagne, au Portugal, en France, en Allemagne, en Roumanie, en Slovaquie, en République tchèque et en Italie.
6. Avant de participer à l'Offre Spéciale, le Participant est tenu de prendre connaissance des Conditions Générales et de les accepter, en remplissant le Formulaire d'Inscription.

La participation du Participant à l'Offre Spéciale vaut acceptation des termes de l'Offre Spéciale spécifiés dans les présentes Conditions Générales.

7. En participant à l'Offre Spéciale, le Participant confirme y participer volontairement.

§2

PARTICIPANTS À L'OFFRE SPÉCIALE

1. Toute personne physique qui souhaite conclure et qui conclut un Contrat avec XTB peut participer à l'Offre Spéciale, sous réserve de remplir les conditions prévues dans les Conditions Générales de Vente.
2. L'Offre Spéciale s'adresse exclusivement aux personnes qui ont commencé le processus d'inscription (c'est-à-dire qu'elles ont rempli le Formulaire d'Inscription pour l'ouverture d'un compte réel chez XTB) au plus tôt le jour de début de l'Offre Spéciale spécifié à la Clause 3(5).
3. Une personne qui est ou qui était un Client de XTB avant le début de l'Offre Spéciale ne peut pas être un Participant à l'Offre Spéciale.
4. Un Participant à l'Offre Spéciale ne peut être qu'une personne fiscalement domiciliée dans l'Union Européenne.
5. Le nombre de Participants éligibles à l'Offre Spéciale est limité et l'Offre Spéciale est ouverte aux 10 000 premiers Clients Potentiels remplissant les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales.

§3

CONDITIONS DE L'OFFRE SPÉCIALE

1. La condition de la participation à l'Offre Spéciale donnant droit à recevoir le Prix est la conclusion d'un Contrat de service de courtage valide avec XTB, le dépôt de toute somme d'argent sur le Compte pendant la période de l'Offre Spéciale et le respect des dispositions des présentes Conditions Générales et des Conditions générales de vente. Le délai de la comptabilisation des espèces déposées est de 30 jours à compter de la date finale de l'Offre Spéciale (indiquée à la clause 3(5)), à condition que l'Offre Spéciale ne soit pas terminée plus tôt en raison de l'épuisement du montant du Prix, indiqué à la clause 3(6).
2. XTB peut refuser de conclure le Contrat comme cela est spécifié dans les Conditions Générales de Vente.
3. Le Participant à l'Offre Spéciale recevra le Prix (Action gratuite) sur le Compte Client principal concerné par l'Offre Spéciale dans le délai et conformément aux règles précisées à la Clause 4(1) des Conditions Générales.
4. Une personne ne peut recevoir qu'un seul Prix, quel que soit le nombre de comptes ou de sous-comptes.

5. L'Offre Spéciale débute le 9 janvier 2023 à 08h00 GMT et se termine le 31 janvier 2023 à 12h00 GMT ou jusqu'à épuisement des Prix conformément à la Clause 3(6) ci-dessous, si cette dernière est antérieure.
6. Le nombre de Prix est limité à 10 000 Actions, ce qui signifie que le Prix sera attribué aux 10 000 premiers Participants dans tous les pays indiqués à la Clause 1(6) combinés. L'Organisateur peut augmenter le Prix.
7. L'Organisateur se réserve le droit de résilier l'Offre Spéciale plus tôt, au cas où les Actions étaient suspendues ou n'étaient plus cotées pour quelque raison que ce soit.

§4

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

1. Une fois que le Client a ouvert le Compte et déposé un quelconque montant en espèces et après que le dépôt ait été comptabilisé par XTB, le Client recevra le Prix.
2. Tous les participants recevront une Action du même émetteur. En raison de la fluctuation des prix des instruments financiers, l'Organisateur n'est pas en mesure d'indiquer clairement la valeur de l'Action au moment de son attribution au Participant.
3. L'Action gratuite sera attribuée au compte principal du Client, une fois toutes les conditions prévues dans les présentes Conditions générales remplies, dans les 3 jours ouvrables à compter du jour où l'argent déposé est enregistré sur le Compte tenu par XTB. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour attribuer l'Action le jour ouvré suivant.
4. Après avoir reçu le Prix, le Participant pourra en disposer à son gré, en ce qui concerne sa vente ou des profits qui peuvent en être tirés, sans devoir remplir de quelconques conditions supplémentaires.
5. Le sponsor des Prix est l'Organisateur.
6. Le Prix ne peut pas être échangé contre un équivalent monétaire ou un quelconque prix d'autre nature.
7. Dans le cas des Bénéficiaires-Résidents qui sont des personnes physiques n'exerçant pas d'activité commerciale, les Prix de la Promotion sont soumis à une imposition au taux de 19 % en vertu de l'article 30, paragraphe 1, point 4, de la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
8. Toutefois, en vertu de l'article 22, paragraphe 1, point 68, de la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la valeur des prix dans les concours et jeux organisés et publiés (annoncés) par les médias (presse, radio, télévision) et les concours dans les domaines de la science, de la culture, de l'art, le journalisme et le sport, ainsi que les prix liés à la vente de primes sont exonérés de l'impôt sur le revenu si la valeur unique de ces prix ne dépasse pas 2 000 PLN.

9. Étant donné que la valeur du Prix dans le cadre de l'Offre Spéciale ne dépassera pas le montant mentionné à la Clause 3(8) des présentes conditions générales, celui-ci peut être exempté comme indiqué à la Clause 3(8) ci-dessus.
10. Dans le cas des Bénéficiaires-Non-Résidents qui soumettent à XTB un certificat de résidence fiscale valide, l'impôt - en vertu de l'article 30, paragraphe 9, de la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques - doit être perçu conformément aux dispositions de la convention conclue afin d'éviter la double imposition. La plupart des traités visant à éviter la double imposition libèrent ces revenus de l'imposition en Pologne. Si un tel certificat n'est pas présenté, les réglementations nationales concernant l'imposition des prix avec l'impôt sur le revenu visées aux clauses 3(7)-(9) des présentes conditions générales s'appliqueront.
11. Conformément à l'article 42, paragraphe 2, point 2, de la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la société XTB, agissant en tant que déclarant fiscal, fournira des informations conformément à la déclaration IFT-1R aux Bénéficiaires Non-Résidents au plus tard à la fin du mois de février de l'année d'imposition suivante.
12. Dans le cas des Bénéficiaires Non-Résidents, le Prix de l'Offre Spéciale peut être soumis à une imposition concernant l'impôt sur le revenu conformément aux lois locales en vigueur dans le pays de résidence du Bénéficiaire Non-Résident. L'Organisateur décline toute responsabilité quant au paiement correct d'une éventuelle taxe par le Bénéficiaire Non-Résident dans le pays de sa résidence fiscale.
13. Les Bénéficiaires Non-Résidents ayant leur lieu de résidence sur le territoire de la France sont informés que le Prix peut représenter un don manuel d'action au sens de l'article 757 du Code Général des Impôts, susceptible d'être soumis à taxation au titre de droits de mutation à titre gratuit, et ce, en cas de déclaration spontanée du Prix auprès de l'administration fiscale.
Dans l'hypothèse de la déclaration spontanée du Prix par le Participant, l'Organisateur est disposé à procéder au remboursement du montant de l'impôt correspondant acquitté par le Participant, étant précisé que pour ce faire, celui-ci devra remplir les conditions énoncées dans l'annexe dédiée disponible auprès de l'Organisateur.

§5

EXCLUSION

1. Un Participant n'a pas le droit de recevoir un Prix (ou peut perdre un Prix déjà reçu) si :
 - a. Il/elle enfreint, manipule ou ne respecte pas les dispositions des présentes Conditions Générales ou enfreint les dispositions de cette Offre Spéciale.
2. XTB peut évaluer si le Participant enfreint les dispositions spécifiées ci-dessus à sa propre discrétion, en appliquant des critères objectifs.

§6

RÉCLAMATIONS

1. Les principes relatifs au mode de dépôt et de traitement des réclamations sont précisés dans les Conditions Générales de Vente disponibles sur le Site.

§7

PROVISIONS FINALES

1. Les Conditions Générales de l'Offre Spéciale sont disponibles sur le site Web.
2. Dans toutes les matières non réglementées dans les présentes Conditions Générales, les dispositions des Conditions Générales de Vente et du Contrat s'appliquent.
3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales ou de terminer l'Offre Spéciale pour une cause importante, comme spécifié à la Clause 7(5) ci-dessous, à tout moment pendant la durée de l'Offre Spéciale, sous réserve des dispositions des présentes. Le Participant sera informé par e-mail de toute modification apportée et les Conditions Générales modifiées seront publiées sur le Site Internet.
4. Les causes importantes concernant la résiliation de l'Offre Spéciale ou la modification des Conditions Générales incluent :
 - a. les modifications de la loi en vigueur affectant ou susceptibles d'affecter les activités de XTB, y compris les services fournis par la société XTB ou son service client ;
 - b. obligation d'adapter les Conditions Générales au droit applicable ;
 - c. changements concernant l'interprétation de la loi résultant de jugements de tribunaux, de résolutions, de décisions, de recommandations ou d'autres actes des autorités gouvernementales ;
 - d. obligation d'adapter les Conditions Générales aux décisions, instructions, recommandations ou opinions des autorités de contrôle ;
 - e. obligation d'adapter les Conditions Générales aux exigences légales liées à la protection des consommateurs ;
 - f. modification de l'étendue des activités menées ou modification de l'étendue des services fournis ou de la méthode de fourniture des services ;
 - g. introduction de nouveaux produits ou services dans l'offre de XTB ou modification de l'offre de XTB consistant en une modification de services ou de produits, y compris l'étendue ou la méthode de leur fourniture ;
 - h. obligation d'adapter les Conditions Générales aux conditions du marché, y compris l'alignement sur les offres des maisons de courtage concurrentes, des changements technologiques, ainsi que des changements dans le fonctionnement du marché des produits dérivés.

5. En cas de modification des Conditions Générales visées à la Clause 7(5), les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur le jour de leur publication.
6. Si le Participant n'a pas encore reçu de Prix, le Participant peut résilier sa participation à l'Offre Spéciale dans un délai de 14 jours à compter du jour de la publication des Conditions Générales modifiées.
7. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les pertes subies par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes ou consécutives, les pertes d'affaires ou de profits, résultant du non-respect par le Client des conditions et des modalités de participation à l'Offre Spéciale.
8. La loi applicable aux présentes Conditions Générales est la loi polonaise.
9. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur le 09.01.2023.